



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/50

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MARCHE NOCTURNE 2024
LE 27 JUIN 2024
LES 04, 11, 18, 25 JUILLET 2024
LES 01, 22, 29 AOUT 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé un marché nocturne les jeudis de la saison estivale

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté municipal numéro 2024/44 du 11 juin 2024 est modifié comme suit :

En raison de l'organisation du marché nocturne, la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, ainsi que des exposants seront interdits de 17h30 à 23h30 les :

- Jeudi 27 juin 2024
- Jeudi 04 juillet 2024
- Jeudi 11 juillet 2024
- Jeudi 18 juillet 2024
- Jeudi 25 juillet 2024
- Jeudi 01 août 2024
- Jeudi 22 août 2024
- Jeudi 29 août 2024

- Sur l'avenue de la République, dans la section comprise entre l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et le numéro 31 de la rue de la république.
- En complément à la restriction de circulation sur l'avenue de la République, l'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la république.



Article 2 : Les autres termes de l'arrêté municipal n° 2024-44 du 11 juin 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du